

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1255**

commune (s) :

objet : Travaux de plasturgie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Autorisation de signer le marché public à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1255**

objet : **Travaux de plasturgie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Autorisation de signer le marché public à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché de travaux de plasturgie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement**1° - Les travaux à réaliser**

Le marché a pour objet les travaux et prestations concernant la réalisation d'équipements et l'exécution de travaux dans le domaine de la plasturgie sur les stations d'épuration et de relèvement et sur les ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon, soit des travaux de stratifié, verre, résine (SVR) et des travaux de matières plastiques non stratifiées.

2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Ce marché fait suite à une procédure adaptée dans les conditions des articles 41 et 42-2° de l'ordonnance marchés publics et des articles 27 et 34 du décret marchés publics.

II - Caractéristiques du marché de travaux de plasturgie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement**1° - Forme et durée du marché**

Le présent marché public est un accord-cadre fractionné à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Montant du marché

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 3 octobre 2016, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise EIFFEL INDUSTRIE, pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants sont identiques sur la période reconductible.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de plasturgie à réaliser sur les stations d'épuration et de relèvement des eaux usées et les ouvrages annexes du réseau d'assainissement et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EIFFEL INDUSTRIE pour un montant minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC et maximum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 100 000 €HT et 120 000 €TTC et maximum de 300 000 €HT et 360 000 €TTC pour la durée totale du marché, soit 4 ans (2 ans reconductible une fois).

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - comptes 6063 et 6152 de la section de fonctionnement, opérations n° 2P19O2178 et n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.